



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

Pôle emploi

Question écrite n° 100925

Texte de la question

Mme Huguette Bello attire l'attention de Mme la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur les conséquences de la mise en œuvre à la Réunion du plan intitulé « orientations stratégiques de Pôle emploi 2020 », d'abord et surtout pour les usagers de Pôle emploi. Depuis le 1er février 2016, toutes les inscriptions et tous les documents doivent être transmis exclusivement par voie informatique. Le passage à l'informatique s'est fait sans transition ni information préalable des partenaires traditionnels de Pôle emploi. À la Réunion, où une partie non négligeable de la population n'a pas recours à internet, cette mutation totale complique encore un peu plus la situation des personnes à la recherche d'un emploi. De plus, l'adoption du dispositif « accueil sur rendez-vous les après-midi » n'arrange pas les choses. Les usagers ont accès aux services de Pôle emploi les après-midi si et seulement si un rendez-vous à un horaire précis leur a été accordé. Les locaux sont en effet désormais fermés au public et les entrées sont filtrées par un système caméra-audiophone. Cette nouvelle organisation n'est bien sûr pas sans incidence sur les conditions de travail des salariés des agences de Pôle emploi dont l'objectif est avant tout de continuer à améliorer les missions de service public qu'ils apportent aux demandeurs d'emploi. Elle lui demande de bien vouloir lui indiquer si une évaluation de la mise en œuvre de ces nouvelles orientations est prévue, évaluation à laquelle seraient associés les salariés et les usagers.

Données clés

Auteur : [Mme Huguette Bello](#)

Circonscription : Réunion (2^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 100925

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Ministère attributaire : Travail

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [29 novembre 2016](#), page 9742

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)